

## Traduction du STTP

**Expéditeur :** François Paradis  
**Envoyé le :** 26 octobre 2018, à 14 h 36  
**Destinataires :** McDonald, Jessica L. <Jessica.L.McDonald@canadapost.postescanada.ca>  
**C.c. :** Chris Aylward <Aylwarddc@psac-afpc.com>;  
Morna Ballantyne <BallanM@psac-afpc.com>; Claudia Labonte  
**Objet :** Grèves tournantes du STTP – PAICD, RAILD et suicide

---

Bonjour Jessica,

Veuillez noter que le SEPC a affiché hier la déclaration suivante : [www.upce-sepc.ca/fr/content/grèves-tournantes-du-STTP](http://www.upce-sepc.ca/fr/content/grèves-tournantes-du-STTP)

Ce matin, alors que nous faisions la distribution des exemplaires de notre convention collective au siège social, nous nous sommes entretenus avec des membres du SEPC qui travaillent à AccèsRH. Ceux-ci nous ont indiqué que le nombre d'appels traités par nos membres a augmenté de façon importante depuis que la Société a annoncé qu'elle allait cesser de verser certaines prestations et d'accorder certains avantages aux employées et employés membres du STTP.

Cette augmentation du nombre d'appels est une question importante qui pourrait avoir une incidence sur nos membres. Or, la nature de ces appels est encore plus troublante. Nos membres reçoivent maintenant des appels d'employées et employés membres du STTP qui ont perdu l'accès au Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD), au Régime d'assurance-invalidité de longue durée (RAILD) et à d'autres droits en matière de congé de maladie. La situation touche non seulement les nouvelles demandes de prestations, mais aussi les prestations en cours qui ont pris fin abruptement.

Certains employées et employés membres du STTP touchés ont signalé que la décision de la Société les a acculés au désespoir et conduits à la dépression, voire même menés à envisager le suicide. Après avoir constaté la nature troublante de ces appels, la Société a dû dépêcher des représentants du PAE aux bureaux d'AccèsRH pour répondre à ces cas. Il s'agit d'une situation cruelle qui ne satisfait pas au critère de la plus élémentaire décence humaine. Le fait que cela se produise au cours d'un conflit de travail ne rend pas moralement acceptable cette décision horrible et cruelle.

Qui donc a pris ces décisions? Est-ce l'administration supérieure de la Société? S'il s'agit d'un groupe de planification d'urgence, pourquoi lui a-t-on permis de prendre ces décisions? Le décisionnaire est-il toujours employé par la Société? La Société tente-t-elle d'appliquer des pressions en pénalisant ses employées et employés les plus vulnérables, soit ceux qui souffrent d'une invalidité? Comment une telle décision cadre-t-elle avec les critères d'un lieu de travail respectueux ou exempt de harcèlement?

Cette situation est tout à fait révoltante.

**François Paradis**

Président national

Syndicat des employés des postes et des communications

Téléphone : 613-560-4425   Télécopie : 613-594-3849   Sans frais: 877-841-9998

[www.upce-sepc.ca](http://www.upce-sepc.ca)

*cd/scfp 1979*